

Commission départementale des courses hors-stade Aveyron – CDCHS 12

J. Donore - 15 bd Flaugergues 12000 RODEZ

Tél. 05 65 70 18 69 – Courriel : contact@cdchs12.org – Web : www.cdchs12.org

Rodez le 10 novembre 2006

Lettre d'information CDCHS Aveyron n° 4/2006

Chers organisateurs,

En attendant la publication du calendrier papier 2007, qui devrait paraître vers le 15 décembre prochain, le bureau de la Commission départementale des courses hors stade Aveyron a souhaité vous adresser une nouvelle lettre d'information afin de faire un point sur la saison 2006-2007, après notre dernière réunion annuelle à Pont-de-Salars.

Réunion annuelle CDCHS Aveyron du 15/09/2006

Le compte-rendu de cette réunion annuelle a été adressé mi-octobre aux organisateurs disposant d'une adresse e-mail. Pour ceux qui le souhaitent, nous pourrions vous l'adresser sur simple demande. Cette réunion devrait marquer une étape importante pour la Commission départementale qui retrouve enfin la place qu'elle aurait dû toujours avoir au sein de la course à pied dans ce département. Le bureau tient à remercier toutes celles et ceux qui ont permis cette évolution qui ne pourra que profiter à tout le monde.

L'évolution de la CDCHS Aveyron

La quasi-totalité des organisateurs du département ont maintenant rejoint la CDCHS et nous allons publier pour 2007 un calendrier départemental unique, intégrant l'ensemble et la diversité des épreuves aveyronnaises petites et grandes, même si cela n'a pas été aussi simple du fait de certains changements de dates au dernier moment.

La représentativité de la CDCHS Aveyron devrait permettre une meilleure lisibilité et crédibilité, tant auprès des organisateurs que des coureurs, en lui permettant de peser un peu plus, notamment auprès des partenaires et pouvoirs-publics.

Le bureau va s'efforcer de rester à l'écoute de tous (coureurs et organisateurs) afin d'apporter, dans la mesure de ses moyens, des réponses aux problèmes qui relèvent de sa compétence.

Le bureau élargi de la CDCHS Aveyron

Dans un esprit d'ouverture et comme s'y était engagé son président, le bureau de la CDCHS Aveyron a été élargi à quelques membres supplémentaires, en attendant l'élection d'un nouveau bureau en 2008.

Ainsi, outre les membres actuels du bureau : Joseph Donore, Michel Mazars, Jean-Pierre Belvèze, Norbert Sahut (Yves Monteillet a souhaité se retirer lors de la dernière assemblée), ont été admis au bureau en tant que membres invités : Nicolas Cantagrel, Régis Lacombe et Gilbert Vigneron.

Challenge Aveyron 2007

Enfin, le bureau a décidé la reconduction du Challenge 2007 en partenariat avec les Journaux du Midi et la Caisse d'Épargne sous une forme sensiblement différente et sur la base de relations entièrement revues, laissant la maîtrise des opérations à la seule CDCHS.

Celui-ci se composera d'un Challenge Aveyron Route et Challenge Aveyron Trail qui comporteront chacun 6 épreuves. Les organisateurs retenus sont :

- ▶ **Challenge Aveyron Route** : 2 Rivières, Berges de l'Aveyron, Ronde du Plô, Vallée du Lot, Teulières et Ronde de Noël.
- ▶ **Challenge Aveyron Trail** : Trail des Corniches, Tripou-Trail, Ikalana, Trail du Causse, Trail des Vendanges, Trail des Kiwis.

Il se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 selon des modalités particulières qui seront diffusées dans le calendrier papier à paraître mi-décembre. Les organisateurs concernés voudront bien retourner à la CDCHS, par retour de courrier, la convention « Challenge Aveyron Route ou Trail 2007 » jointe pour validation.

Les responsables de ces deux challenges sont respectivement Nicolas Cantagrel (Route) et Marc Membrado (Trail), assistés de Nicole Privé en charge du classement.

Assurance responsabilité civile Groupama

Pour les organisateurs ayant souhaité en bénéficier, le nouveau contrat d'assurance intégrant une garantie juridique étendue est en cours de négociation. Il sera adressé aux organisateurs concernés au plus tard courant janvier 2007.

Guide pratique de l'organisateur et réglementation FFA 2006/2007 :

Le guide pratique de l'organisateur et la réglementation FFA 2006/2007 ne nous sont pas parvenus au format papier, comme prévu. Nous ne manquerons pas de vous l'adresser ultérieurement. Il est d'ores et déjà disponible en ligne à partir du site www.cdchs12.org ou à l'adresse suivante : http://www.athle.com/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/hors_stade.pdf
Nous vous encourageons vivement à en prendre connaissance.

Point réglementation en matière de sécurité médicale

Le tragique accident qui a endeuillé une épreuve multisports en mars 2006 à Villefranche-de-Rouergue doit nous appeler à la plus grande vigilance. Qu'il s'agisse du respect de l'obligation du certificat médical ou plus généralement de l'obligation de moyens en matière de sécurité, la responsabilité de l'organisateur peut être mise en cause à divers titres en cas d'accident.

Pour ceux qui n'avaient pas été destinataires de notre courrier d'avril 2006, nous communiquons un bref condensé des obligations qui incombent à l'organisateur en matière de sécurité. Il s'agit là de recommandations générales qui visent à sensibiliser les organisateurs aux importantes questions relatives à la sécurité médicale des participants lors d'une épreuve.

Loin de nous l'idée de vouloir imposer des règles plus contraignantes que celles prévues par la réglementation actuelle. Ce simple rappel vise d'abord à informer les organisateurs de l'étendue de leur responsabilité, s'agissant notamment de l'obligation de moyen qui leur incombe en matière de sécurité.

Le minimum indispensable pour assurer la sécurité médicale d'une épreuve sportive, nous paraît être notamment :

- ▶ la présence d'un médecin à l'arrivée (ou de secouristes sur le parcours) en relation directe avec le PC course,
- ▶ la présence d'une ambulance à l'arrivée,
- ▶ l'existence de liaisons radio / téléphone permanentes entre le PC et la course de nature à permettre de donner l'alerte rapidement et d'intervenir dans les plus brefs délais en cas d'urgence médicale,
- ▶ la présence de signaleurs aux carrefours ou voies ouverts à la circulation,
- ▶ la disposition de points d'eau en nombre suffisants et rapprochés en cas de fortes chaleurs...

Les épreuves de plus de 250 coureurs doivent en outre se conformer au schéma prévu par la réglementation FFA en ce domaine.

En toute hypothèse, les moyens mis en œuvre doivent être en rapport avec le nombre de participants, les difficultés de l'épreuve et plus généralement, les conditions particulières du moment. Pour autant, il est bien évident qu'il est impossible d'assurer une sécurité totale, notamment en cas de problèmes cardiaques où les délais d'intervention maximum n'excèdent pas quelques minutes. D'où l'obligation faite à l'organisateur de mettre en œuvre des moyens de sécurité suffisants et adaptés.

Nous rappelons également, comme nous l'a confirmé par divers assureurs, que l'assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur pourrait être remise en cause s'il s'avérait ultérieurement que ce dernier ne s'était pas conformé au règlement technique FFA.

Enfin, toute épreuve sur la voie publique ne peut être organisée sans que l'organisateur ait reçu l'arrêté préfectoral ou sous-préfectoral autorisant l'épreuve. Nous rappelons que l'organisateur est tenu de se conformer aux recommandations formulées dans cet arrêté, sous peine de voir sa responsabilité mise en cause en cas d'incident.

La mise en œuvre de ces moyens n'est pas sans poser certaines difficultés : difficultés à trouver un médecin ou des secouristes qualifiés, coût financier relativement important... Pour autant, aucun organisateur petit ou grand ne peut se soustraire aux règles de sécurité qui lui incombent. A chacun d'adapter les moyens aux caractéristiques de son épreuve.

Nous restons à votre disposition pour plus de précisions si nécessaire sur ce point.

Certificat médical

Les organisateurs inscrits au calendrier départemental doivent se conformer strictement à la réglementation en vigueur s'agissant du certificat médical. Ainsi, l'organisateur est tenu d'exiger du coureur, préalablement à son inscription à l'épreuve, la présentation d'une licence en cours de validité d'une fédération sportive exigeant le certificat médical ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme par l'intéressé.

Nous recommandons fortement à chaque organisateur de conserver à l'appui du bulletin d'inscription, une copie, soit de la licence (ou au moins son n° et la fédération sportive), soit du certificat médical pendant au moins un an.

Demande d'autorisation d'épreuve

Le formulaire de demande d'autorisation d'organiser une épreuve hors stade doit être adressé complet, en deux exemplaires (plus 1 exemplaire par commune, si plusieurs) **au plus tard deux mois avant l'épreuve** (trois mois pour les épreuves qui se déroulent sur plusieurs départements) à l'attention de : CDCHS 12 C/O J. Donore 15 bd Flaugergues 12000 Rodez. Vous trouverez un exemplaire en annexe. L'imprimé est aussi disponible en ligne sur les sites : www.cdchs12.org ou www.athle.org Pour prévenir toute difficulté, dans la mesure du possible, nous recommandons vivement de nous adresser le dossier dès que vous êtes en possession des pièces.

Dans le cadre du suivi et de la promotion des épreuves, pensez à **nous transmettre dès que possible le classement de votre course au format .Xls ou .Pdf**, ainsi que d'éventuelles photos à l'adresse suivante : contact@cdchs12.org. Ces informations seront publiées sur www.cdchs12.org. N'oubliez pas également de nous signaler tout changement affectant votre association et plus particulièrement le responsable de l'organisation, ses coordonnées, l'adresse e-mail et/ou du site web.

Amitiés sportives

Michel Mazars

Joseph Donore

Secrétaire CDCHS 12

président CDCHS 12